

Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

9 juillet 2020
Français
Original : anglais

Première Réunion préparatoire de la deuxième Conférence d'examen

Genève, 29 juin 2020

Point 9 de l'ordre du jour

Examen et adoption d'un rapport d'activité
de la première Réunion préparatoire

Rapport final

I. Introduction

1. Aux termes de l'article 12 de la Convention sur les armes à sous-munitions, « le Secrétaire général [de l'Organisation des Nations Unies] convoquera une Conférence d'examen cinq ans après l'entrée en vigueur de la présente Convention » et « les Conférences d'examen ultérieures seront convoquées par le Secrétaire général [de l'ONU] si un ou plusieurs États parties le demandent, pour autant que l'intervalle entre les Conférences d'examen ne soit en aucun cas inférieur à cinq ans ». L'article 12 dispose de plus que « la Conférence d'examen aura pour buts :

- a) D'examiner le fonctionnement et l'état de la présente Convention ;
- b) D'évaluer la nécessité de convoquer des Assemblées supplémentaires des États parties mentionnées au paragraphe 2 de l'article 11, et de déterminer l'intervalle entre ces conférences ;
- c) De prendre des décisions concernant les demandes des États parties prévues aux articles 3 et 4 de la présente Convention. ».

2. En outre, l'article 12 prévoit que « tous les États parties à la présente Convention seront invités à chaque Conférence d'examen » et que « les États non parties à la présente Convention, de même que les [entités de l'ONU], d'autres organisations ou institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge, la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les organisations non gouvernementales pertinentes peuvent être invités à assister à chaque Conférence d'examen en qualité d'observateurs conformément au règlement intérieur convenu ».

3. À leur neuvième Assemblée, les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions ont décidé que les réunions préparatoires de la deuxième Conférence d'examen se tiendraient à Genève les 8 juin et 4 septembre 2020, et que la deuxième Conférence d'examen se tiendrait du 16 au 20 novembre 2020 au Palais des Nations à Genève, à moins que le Président ne décide ultérieurement d'organiser la Conférence ailleurs, comme le prévoit l'alinéa d) du paragraphe 30 du rapport final de la première Conférence d'examen de la Convention (CCM/CONF/2015/7).



4. À la neuvième Assemblée toujours, les États parties ont désigné l'Ambassadeur et Représentant permanent de la Suisse à la Conférence du désarmement, Félix Baumann, pour présider la deuxième Conférence d'examen. Conformément à la décision prise à la première Conférence d'examen, le mandat du Président a débuté le lendemain de la clôture de la neuvième Assemblée des États parties et s'achèvera le dernier jour de la deuxième Conférence d'examen.

5. Au paragraphe 8 de sa résolution 74/62, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et de continuer de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services qui pourraient être nécessaires à l'accomplissement des tâches lui ayant été confiées en vertu de la Convention et des décisions pertinentes prises à la première Conférence d'examen. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a donc convoqué la première Réunion préparatoire de la deuxième Conférence d'examen et invité tous les États parties ainsi que les États non parties à la Convention à y participer.

6. À l'issue d'une procédure d'accord tacite ayant débuté le 6 février et pris fin le 13 février 2020, les États parties sont convenus que la deuxième Conférence d'examen se tiendrait du 23 au 27 novembre 2020.

7. Du fait des mesures prises en lien avec la pandémie de COVID-19, la première Réunion préparatoire qui était prévue le 8 juin 2020 n'a pu se tenir. Ce jour-là, le Président a tenu une réunion d'information virtuelle informelle, par WebEx. À l'issue d'une procédure d'accord tacite ayant débuté le 29 mai et pris fin le 4 juin 2020, les États parties étaient convenus de reporter la tenue de la première Réunion préparatoire. Ensuite, à l'issue d'une nouvelle procédure d'accord tacite ayant débuté le 9 juin et pris fin le 16 juin 2020, les États parties ont décidé de reporter la première Réunion préparatoire au 29 juin 2020.

II. Organisation de la première Réunion préparatoire de la deuxième Conférence d'examen

8. La première Réunion préparatoire de la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions s'est tenue à Genève, le 29 juin 2020.

9. La Directrice de l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions, Sheila N. Mweemba, a pris part aux travaux de la Réunion.

10. La spécialiste des questions politiques, au Service du secrétariat de la Conférence du désarmement et de l'appui à la Conférence (Bureau des affaires de désarmement de l'ONU), Silvia Mercogliano, a fait fonction de secrétaire de la Réunion.

11. Les États parties à la Convention dont le nom suit ont participé aux travaux de la Réunion : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, El Salvador, Équateur, Espagne, État de Palestine, France, Gambie, Guatemala, Guyana, Hongrie, Iraq, Irlande, Italie, Japon, Liban, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Uruguay et Zambie.

12. Les États signataires de la Convention ci-après ont participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs : Chypre et Nigeria.

13. L'Argentine, la Finlande, le Kazakhstan, la Libye, le Myanmar, la Serbie, la Thaïlande et le Zimbabwe ont également participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs.

14. Des représentants du Bureau des affaires de désarmement, du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG), de la Coalition internationale contre les armes à sous-munition, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Service de la lutte antimines de l'ONU ont également participé aux travaux de la Réunion en qualité d'observateurs, conformément au paragraphe 2 de l'article premier du Règlement intérieur.

15. L'Union européenne a pris part aux travaux de la Réunion en qualité d'observatrice, conformément au paragraphe 3 de l'article premier du Règlement intérieur.

III. Travaux de la première Réunion préparatoire

16. La première Réunion préparatoire de la deuxième Conférence d'examen a été ouverte le 29 juin 2020 par M. Félix Baumann, Ambassadeur et Représentant permanent de la Suisse à la Conférence du désarmement, en sa qualité de Président de la première Réunion préparatoire.

17. La Réunion a tenu deux séances plénières.

18. L'ordre du jour de la Réunion, tel qu'il figure dans le document CCM/CONF/2020/PM.1/1, a été adopté. Le projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence d'examen, publié sous la cote CCM/CONF/2020/PM.1/WP.2, a été examiné également, et le Règlement intérieur tel qu'il figure dans le document CCM/MSP/2010/3 a été confirmé, *mutatis mutandis*.

19. Les États parties se sont penchés sur la question de l'application du Plan d'action de Dubrovnik, en étant saisis pour cela du document CCM/CONF/2020/PM.1/WP.3, et ont débattu des éléments appelés à figurer dans le Plan d'action de Lausanne, en étant saisis pour cela du document CCM/CONF/2020/PM.1/WP.4.

20. Les États parties ont également examiné des questions d'ordre institutionnel ayant trait à l'Unité d'appui à l'application, en se fondant pour cela sur le document CCM/CONF/2020/PM.1/WP.5.

21. Le secrétariat a fait part des contributions statutaires dont les États s'étaient acquittés sur la base des coûts estimatifs de la deuxième Conférence d'examen et de ses Réunions préparatoires.

22. La liste des documents soumis en vue de la première Réunion préparatoire de la deuxième Conférence d'examen se trouve à l'annexe du présent rapport. Ces documents sont disponibles dans toutes les langues officielles via le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org>).

IV. Décisions et recommandations

23. Les États parties ont pris note des documents soumis dans le cadre de la préparation de la deuxième Conférence d'examen et ont fait part de leur satisfaction générale quant à leur contenu, qui allait orienter utilement les efforts déployés en vue de l'examen de l'état et du fonctionnement d'ensemble de la Convention et de l'élaboration d'un plan d'action pour la période faisant suite à la deuxième Conférence d'examen.

24. Les États parties sont convenus de recommander à la deuxième Conférence d'examen le projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence d'examen publié sous la cote CCM/CONF/2020/PM.1/WP.2 et le Règlement intérieur, tel qu'il figure dans le document CCM/MSP/2010/3, *mutatis mutandis*.

25. Les États parties sont convenus de recommander que les Présidents des neuvième, huitième, septième et sixième Assemblées des États parties soient Vice-Présidents de la deuxième Conférence d'examen.

26. Les États parties étant en mesure de le faire ont été invités à contribuer au Programme de parrainage en 2020 afin d'assurer la participation la plus large possible à la deuxième Conférence d'examen.

27. Dans le cadre de l'examen de l'état des contributions financières à la deuxième Conférence d'examen, les États parties et les États non parties prenant part aux Assemblées des États parties à la Convention ont été invités à s'acquitter promptement de l'intégralité de leurs contributions et à respecter scrupuleusement leurs obligations au titre de l'article 14 de la Convention.

28. Les États parties ont adopté le document final de la Réunion préparatoire (CCM/CONF/2020/CRP.1), tel que modifié oralement. Le texte définitif du rapport est publié sous la cote CCM/CONF/2020/PM.1/2.

Annexe

Liste des documents soumis à la première Réunion préparatoire de la deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur les armes à sous-munitions

<i>Cote</i>	<i>Titre</i>
CCM/CONF/2020/PM.1/1	Ordre du jour provisoire
CCM/CONF/2020/PM.1/2	Rapport final
CCM/CONF/2020/PM.1/CRP.1	Draft Final report
CCM/CONF/2020/PM.1/WP.1	Note d'orientation sur les documents de fond de la deuxième Conférence d'examen
CCM/CONF/2020/PM.1/WP.2	Projet d'ordre du jour provisoire de la deuxième Conférence d'examen
CCM/CONF/2020/PM.1/WP.3	Draft Review Document of the Dubrovnik Action Plan
CCM/CONF/2020/PM.1/WP.4	Elements for the Lausanne Action Plan
CCM/CONF/2020/PM.1/WP.5	Elements for discussion on institutional aspects of the Implementation Support Unit
CCM/CONF/2020/PM.1/INF.1	List of participants
CCM/CONF/2020/PM.1/MISC.1	Provisional list of participants
CCM/CONF/2020/PM.1/MISC.2	Explanation of Position on the "State of Palestine", Submitted by Australia, Czech Republic and Netherlands